

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA  
RÉUNION  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE



ARRÊTÉ MAN1135PR2025

**PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
DANS DIVERSES RUES ET PARKING DE SAINT-  
PIERRE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
INTITULÉE « NOU MET ANSAM 5<sup>ème</sup> EDITION »  
DU JEUDI 11 AU LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigéant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L2212-1 et suivants, L 2214-3

**VU** le Code la route notamment les articles L 325 et suivants L411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51 ; R 417 et suivants ;

**VU** le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

**VU** le Règlement de la Voirie Communale.

**VU** l'arrêté municipal DRH2025-1113 portant délégation de signature à Monsieur **Daniel ELLY**, Directeur Générale des Services ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Nou Met ansamb 5<sup>ème</sup> édition** », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans diverses rues et parking à Basse-Terre, **du jeudi 11 décembre au lundi 15 décembre 2025**.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>/CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**\*Du jeudi 11 décembre à partir de 06h00 au lundi 15 décembre 2025 jusqu'à 12h00**, le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking attenant au Parc Tardif à Basse-Terre.

*Les espaces seront matérialisés par rubalisés.*

**ARTICLE 2/** Le public est informé du déroulement d'un défilé, **le samedi 13 décembre 2025 de 17h00 à 18h00** selon les modalités suivantes :

- **Départ : La Placette de Basse-Terre (Cour Plaisance)** rue Youri Gargarine- rue des Cimandefs- cité Canabady
- **Arrivée : Le Parc tardif**



- En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.
- Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

**ARTICLE 3/** Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

**ARTICLE 4/** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 5/** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 6/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 7/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

12 DEC. 2025

David LORION

Pour le Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services

Daniel ELLY

